

signalé

**Note aux Maires des communes de l'Etablissement Public Territorial  
#ParisEstMarne&Bois concernant les subventions aux associations**

Chers collègues,

Lors du dernier Conseil du territoire, notre collègue, Laurent Lafon, Maire de Vincennes a souhaité remettre en cause, en séance, pour des questions réglementaires, la délibération concernant la subvention aux associations des anciens EPCI.

Par sécurité pour le personnel de plusieurs d'entre elles, j'ai proposé au vote celles qui font l'objet de convention. Je souhaite ci-après préciser ce type de procédures :

Extrait de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. [...] Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »*

En vertu de cet article du code général des collectivités territoriales, le fait que le budget soit voté au début du printemps n'empêche pas les associations de recevoir leur subvention ou un acompte dès le début de l'année.

Le budget étant un acte prévisionnel d'autorisation des recettes et des dépenses, les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi des subventions prise par l'assemblée délibérante. Une seule délibération peut tenir lieu de décision d'octroi global pour plusieurs subventions. Cette décision est « créatrice de droit » au profit des tiers et engage juridiquement la collectivité.

C'est pourquoi lors du dernier Conseil de Territoire, un rapport concernant l'attribution de subventions aux associations relevant du périmètre de l'ex communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne (CAVM) a été soumis à l'approbation du Conseil.

Le rapport précisait que les crédits budgétaires mobilisés pour régler les premiers acomptes en attendant le vote du budget primitif de l'EPT seraient fléchés sur les crédits de l'ex CAVM.

Conformément à l'accord préalable obtenu auprès du comptable public du territoire, les acomptes de subvention pourraient être liquidés et payés dès lors que la délibération d'octroi aura été votée (et, le cas échéant, lorsque les conventions d'objectifs auront été signées).

Je tenais à vous faire part de ces compléments d'informations.

Cordialement,

Le Président,

  
Jacques JP MARTIN

Accusé de réception en préfecture  
094-249400078-20160329-16-49a-AU  
Date de télétransmission : 05/04/2016  
Date de réception préfecture : 05/04/2016